



Généralisation des téléprocédures

La généralisation de la télédéclaration et du télépaiement des impôts à partir du 1^{er} janvier 2017 est l'aboutissement d'une démarche de simplification des procédures offertes aux entreprises qui pourront désormais transmettre directement leurs données déclaratives et de paiement sur le site **tax.gov.ma**, ou de déléguer ces démarches à un intermédiaire.

DÉCLARER ET PAYER VOS IMPÔTS EN 2017

Devez-vous déclarer vos impôts en ligne ?

L'usage des téléprocédures fiscales est obligatoire par toutes les entreprises dès janvier 2017.

En effet, afin de faciliter les démarches des contribuables dans une logique de modernisation de la gestion de l'impôt, la loi de finances 2016 a prévu qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, toutes les entreprises, qu'elles soient personnes physiques ou morales et quel que soit le mon-

N'attendez pas le 1^{er} janvier 2017, déclarez vos impôts en ligne dès maintenant !

tant de leur chiffre d'affaires, doivent déposer auprès de la Direction Générale des Impôts, par procédé électronique, les télédéclarations et effectuer les télépaiements prévus en matière d'impôt sur les sociétés, d'impôt sur le revenu et de taxe sur la valeur ajoutée et ce, conformément aux dispositions des articles 155 et 169 du Code Général des Impôts.

Dans ce numéro :

- TÉLÉSERVICES SIMPL
- SIMPL TVA
- SIMPL IS
- SIMPL IR
- SIMPL ATTESTATION
- NOUVEAUX SERVICES EN LIGNE

Comment adhérer aux télé-services de la DGI ?

Chaque déclarant en ligne dispose sur tax.gov.ma d'un espace sécurisé sur lequel il peut effectuer en ligne l'essentiel de ses démarches fiscales courantes sans avoir à se déplacer : c'est l'espace Téléservices SIMPL.

Cet espace, confidentiel, vous permet de vous acquitter de vos obligations de déclaration et de versement en ligne, de consulter l'historique de vos dépôts et d'obtenir vos attestations en toute sécurité.

Comment accéder à SIMPL ADHESION ?

3 étapes pour s'inscrire sur SIMPL ADHESION :

- 1- Télécharger le dossier d'adhésion disponible au portail de la DGI, <http://portail.tax.gov.ma/wps/portal/DGI/Teleservices>, le renseigner et le déposer auprès de la Direction Régionale, Provinciale, Préfectorale ou inter-préfectorale du lieu de votre siège social ou principal établissement.
- 2- Disposer du code d'accès à SIMPL ADHESION (communiqué par voie postale ou par les agents des bureaux d'accueil de la DGI, ou envoyé par mail suite à votre demande à l'adresse simpl@tax.gov.ma).
- 3- Effectuer votre inscription en ligne sur SIMPL ADHESION, en utilisant le code précité.

A l'issue de la procédure d'adhésion, les utilisateurs désignés disposeront d'un login et d'un mot de passe leur permettant un accès sécurisé aux télé-services de la DGI.

Comment payer vos impôts en ligne ?

Pour souscrire aux télépaiements prévus au niveau des SIMPL, vous êtes tenu de déposer, auprès des bureaux d'accueil de la DGI, deux exemplaires originaux de l'autorisation de prélèvement bancaire dûment visée par une banque partenaire.

Banques partenaires

- BMCE Bank
- Attijariwafa bank
- Banque Centrale Populaire
- Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie (BMCI)
- Crédit Agricole du Maroc
- Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH)
- Crédit du Maroc
- Société Générale Marocaine de Banques
- Arab Bank
- Citibank
- BANK AL MAGHRIB
- Trésorerie Générale du Royaume (TGR)
- Al Barid Bank (BDBK)
- Caixabank, sa succursale au Maroc
- Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG)
- CDG Capital
- CFG Bank
- Banco de Sabadell
- L'Union Marocaine de Banques (UMB)

Comment déclarer vos impôts en ligne ?

2 modes de télédéclaration des SIMPL :

- Mode EFI (Echange de Formulaires Informatisé), qui consiste à saisir les champs du formulaire en ligne ;
- Mode EDI (Echange de Données Informatisé) : il s'agit de la transmission d'un fichier intégrant l'ensemble des données d'une déclaration (ou partie de la déclaration), pour ne pas ressaisir les données au niveau des Simpl.

La
procé-
dure d'ad-
hésion peut
prendre du
temps, pensez à
disposer du logi-
ciel informatique
nécessaire à la
télédéclaration
et au télépaiement
des
impôts.

Téledéclaration et télépaiement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée : Simpl-TVA



Le SIMPL-TVA permet aux contribuables de déposer les déclarations relatives à la TVA et de consulter l'historique de leurs dépôts à tout moment. Il s'agit des déclarations mensuelles et trimestrielles de la TVA ainsi que de la déclaration du prorata TVA.

Important :

S'agissant de l'identifiant fiscal du fournisseur, l'ICE de l'administration des douanes et des sociétés non résidentes est le suivant:

- Pour l'administration des Douanes, mettre la valeur «1111»
- Pour les sociétés non résidentes, mettre la valeur «2222»

Téledéclaration et télépaiement de l'impôt sur les sociétés : Simpl-IS



Le SIMPL-IS vous permet de procéder au dépôt de vos déclarations, d'effectuer les versements relatifs à l'Impôt sur les Sociétés sans vous déplacer, ni envoyer de courrier. En vous offrant notamment la possibilité de consulter l'historique des dépôts de déclaration à tout moment.

La télédéclaration relative à l'impôt sur les sociétés concernent les éléments suivants :

1. Résultat fiscal, accompagné de la liasse fiscale.
2. Rémunérations versées à des tiers.
3. Rémunérations versées à des personnes non résidentes.
4. Produits de placement à revenu fixe.
5. Produits des actions, parts sociales et revenus assimilés.
6. Dispense de versement.

7. Plus values résultant des cessions des valeurs mobilières réalisées au Maroc par les sociétés non résidentes.
8. Chiffre d'affaires des Sociétés non résidentes adjudicataires de marché ayant Opté pour l'imposition forfaitaire.

Télépaiements IS

1. Acomptes et reliquat de l'impôt.
2. Retenue à la Source / produits des actions, parts sociales et revenus assimilés.
3. Retenue à la Source/ produits de placement à revenu fixe.
4. Retenue à la Source / rémunérations versées à des personnes non résidentes.
5. Plus values résultant des cessions des valeurs mobilières réalisées au Maroc par les sociétés non résidentes.
6. IS/ Chiffre d'affaires des sociétés non résidentes adjudicataires de marché et ayant opté pour l'imposition forfaitaire.

Téledéclaration et télépaiement de l'impôt sur le revenu : Simpl-IR



Le service Simpl-IR permet aux contribuables de procéder à l'ensemble de leurs déclarations et versements relatifs à l'IR et de consulter l'historique de leurs dépôts à tout moment.

Quels sont les revenus que vous devez compléter sur votre déclaration d'impôt sur le revenu ?

Téledéclaration

1. Déclaration du revenu global.
2. Déclaration des traitements et salaires.
3. Déclaration des rémunérations versées à des personnes non résidentes.
4. Déclaration des rémunérations versées à des tiers.
5. Déclaration des profits de capitaux mobiliers.

6. Déclaration des profits de capitaux mobiliers.
7. Déclaration des prestations servies sous forme de capital ou de rentes par les sociétés d'assurances.
8. Déclaration de transfert du domicile fiscal.
9. Déclaration de produits de placements à revenu fixe.
10. Déclaration de produits des actions parts sociales et revenus assimilés.
11. Déclaration des plans d'épargne en actions.

Télépaiement

1. Prélèvement sur revenus salariaux et assimilés.
2. Versement de la retenue à la source sur les produits bruts perçus par les personnes physiques ou morales non résidentes.
3. Retenue à la source sur les produits de placement à revenu fixe.
4. Versement de l'impôt sur les profits de capitaux mobiliers (personnes physiques) ou (intermédiaires financiers).
5. Versement de la cotisation minimale.
6. Retenue à la source sur les produits des actions parts sociales et revenus assimilés.
7. Paiement de l'impôt sur le revenu.

LA DÉCLARATION EN LIGNE

*Sécurisée, Plus rapide
et plus facile !*

VOS AUTRES SERVICES EN LIGNE

Quand vous déclarez et vous payez vos impôts en ligne, vous avez aussi la possibilité d'utiliser le service **Simpl-Attestation**

Simpl-Attestation

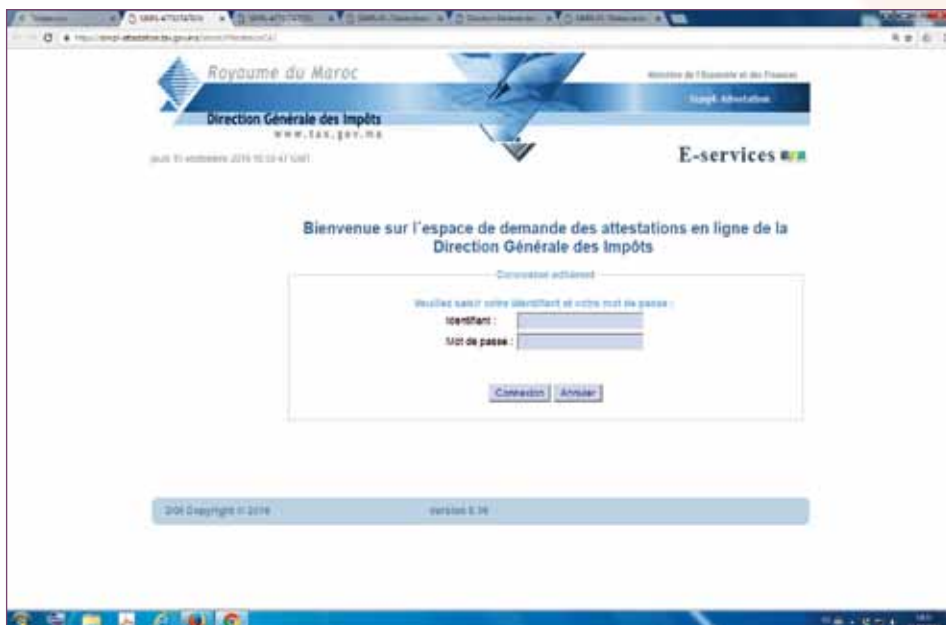
Le service Simpl-Attestation est développé par la Direction Générale des Impôts pour permettre aux adhérents des téléservices Simpl (Simpl-TVA, Simpl-IR et Simpl-IS) de récupérer leurs attestations par voie électronique et en temps réel.

Les premières attestations mises en service sont celles du chiffre d'affaires et de l'identification fiscale.

Pour accéder à ce service, l'entreprise doit disposer d'un espace abonné aux services SIMPL accessible depuis le site www.tax.gov.ma selon les étapes suivantes :

1^{ère} étape : demande d'attestation

- Cliquer sur le lien « vos attestations » ensuite sur le lien « Accéder à simpl attestation ».
- Introduire votre identifiant que vous utilisez pour accéder au SIMPL TVA, IS et IR.
- Introduire votre mot de passe que vous utilisez pour accéder au SIMPL TVA, IS et IR.



2^{ème} étape : Téléchargement des attestations

- Pour télécharger le bulletin de notification de l'identifiant fiscal, vous devez cliquer sur « bulletin de notification de l'identifiant fiscal » ensuite sur « demande d'attestation ».
- Pour télécharger l'attestation du chiffre d'affaires, vous devez cliquer sur « attestation du chiffre d'affaires », choisir l'exercice fiscal souhaité et cliquez sur « demande d'attestation ».

A qui s'adresser en cas de difficulté ?

Pour vous assister au cours de votre adhésion aux services SIMPL, ou tout au long du processus de déclaration, de paiement ou de téléchargement des attestations, la DGI met à votre disposition son centre d'information téléphonique accessible via le numéro 05 37 27 37 27 ou l'adresse mail simpl@tax.gov.ma.

Nouveaux services en ligne

SIMPL COMPTE FISCAL

Le service « SIMPL compte fiscal » permet aux adhérents des téléservices, de consulter l'ensemble des déclarations et paiements d'une entreprise ou de suivre les démarches qu'elle effectue auprès de la Direction Générale des Impôts, à travers :

- un tableau de bord qui récapitule les dix dernières opérations ;
- les versements des différents impôts : IS, IR et TVA ;
- les déclarations ;
- les remboursements ;
- les restitutions ;
- le reste à payer ;
- un calendrier fiscal personnalisé : obligations déclaratives et de versement.

SIMPL RECHERCHE ENTREPRISE

Le SIMPL Recherche entreprise est d'accès public.

Il œuvre pour la transparence et la sécurité des transactions entre entreprises, en permettant à toute personne de s'assurer qu'une entreprise est bien identifiée auprès de la DGI et d'obtenir les renseignements suivants, sur simple saisie de l'un des numéro **ICE, IF** ou **RC** :

- Le Nom et prénom ou la raison sociale ;
- L'activité ;
- les 2 autres identifiants (autres que celui saisi) ;
- Le centre de registre de commerce (Juridiction) ;
- L'adresse.

PAIEMENT MULTICANAL

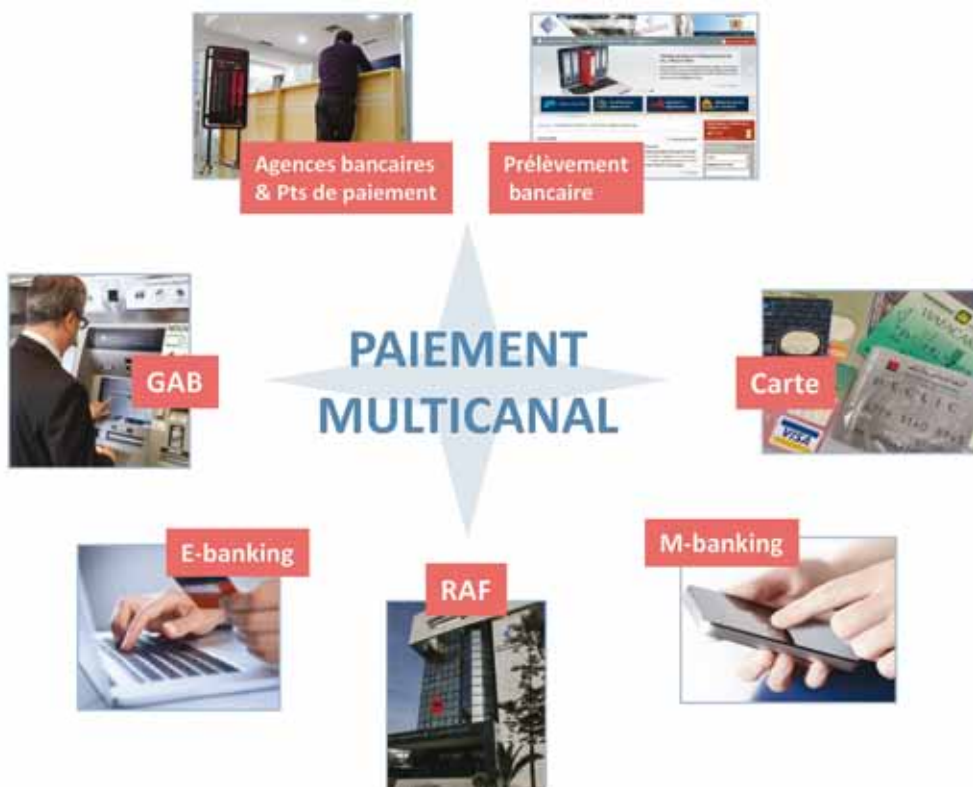
La DGI a diversifiée les moyens et canaux de paiement proposés aux contribuables qui choisissent, selon leurs contraintes, le plus accessible et le plus simple à utiliser :

- Paiement par prélèvement bancaire ;
- Paiement par carte bancaire ;
- Paiement directement auprès des banques ou des réseaux physiques.

La DGI diversifie les
canaux de paiement

Les contribuables
choisissent, selon leur
convenance

le plus accessible
et le plus simple



TOP CHRONO POUR LES ENTREPRISES ET LES PROFESSIONS LIBERALES !

Plus qu' 1 mois avant de télédéclarer
et télépayer vos impôts

N'attendez pas le 1^{er} janvier 2017 !

Adhérez dès aujourd'hui aux téléservices
de la Direction Générale des Impôts

Accomplir vos obligations fiscales sera

/// Simple,

/// Rapide,

/// Sans déplacement !

Rendez-vous sur www.tax.gov.ma



المديرية العامة للضرائب
+oEΦHο +oEo+oE+ IΞOXoEΓI
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Cette annonce ne concerne pas dans un premier temps les contribuables assujettis
à l'impôt sur le revenu selon le régime du bénéfice forfaitaire



Pour toute information, veuillez contacter le Centre
d'Information Téléphonique de la DGI

05 37 27 37 27

ou consulter le site Internet de la DGI

www.tax.gov.ma



DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS
Rue Haj Ahmed Cherkaoui - Agdal, RABAT
Tél. : +212 (0)5 37 27 37 27
www.tax.gov.ma